

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 20 F relatifs à la fabrication de pièces de 20 F, 10 F, 5 F, 2 F et 1 F destinées au Territoire de la Côte Française des Somalis .

n° 20 F

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
2 novembre 1964

Numéro JO  
n° 11 du 01/12/1964

Date du numéro  
1 décembre 1964

### VISAS

Le Ministre des Finances et des Affaires économiques et le Ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, Vu l'article 25 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 relative aux comptes spéciaux du Trésor autorisant la fabrication de pièces de 20 F destinées à être émises en Côte Française des Somalis

**Vu** l'arrêté interministériel du 8 octobre 1951 fixant les caractéristiques et le type des pièces de 20 F en Côte Française des Somalis.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Il sera immédiatement procédé à la frappe de 200.000 pièces de 20 F destinées au Territoire de la Côte Française des Somalis.

#### Art. 2

— Les caractéristiques et le type de ces monnaies seront conformes aux dispositions de l'arrêté du 3 octobre 1951; toutefois, l'inscription «Union française» ne figurera plus sur l'avvers de ces pièces.

#### Art. 3

Le présent arrêté sera publié au «Journal officiel» de la République française et au «Journal officiel» de la Côte Française des Somalis.

**Le Ministre des Finances et des Affaires économiques. Pour le Ministre et par déléation: Le Directeur chargé de mission, Pierre DEHAYE. Le Ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Pour le Ministre et par déléation: Le Conseiller technique, Pierre BRASSEUR.**